



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, qui contient un compte rendu des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Le rapport, qui a été approuvé par le Comité, est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003)
concernant la République centrafricaine
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Volodymyr Yelchenko (Ukraine) et la vice-présidence par le représentant du Japon.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2127 (2013), le Conseil de sécurité a imposé un embargo général et complet sur les armes à la République centrafricaine et créé un Comité qu'il a chargé, entre autres choses, de superviser l'application des sanctions. Par la même résolution, le Conseil a créé un groupe d'experts travaillant sous la direction du Comité.
4. Par la suite, par sa résolution 2134 (2014), le Conseil de sécurité a pris des mesures supplémentaires, telles que l'interdiction de voyager et le gel des avoirs des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères définis aux paragraphes 36 et 37 de la résolution. Les deux résolutions prévoient des dérogations et énoncent les critères de désignation.
5. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine est composé de cinq experts. Son mandat a été tout récemment prorogé par la résolution 2262 (2016).
6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposé à la République centrafricaine dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité a tenu une séance officielle, le 9 septembre, et s'est réuni huit fois dans le cadre de consultations, les 3 février, 9 et 18 mars, 29 avril, 18 mai, 13 juin, 5 août et 2 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
8. Lors de la séance officielle du 9 septembre, le Comité s'est entretenu avec des représentants des missions permanentes de la République centrafricaine et de cinq États de la région, à savoir l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, l'Ouganda, le Soudan et le Tchad, ainsi qu'avec le Coordonnateur du Groupe d'experts, qui a participé par visioconférence, à l'occasion de l'examen du rapport d'étape du Groupe (S/2016/694) et au sujet des difficultés rencontrées par les États Membres participant à la séance s'agissant du suivi et de l'application des sanctions.

9. Lors des consultations du 3 février, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport d'étape du Groupe, qui a été présenté en application du paragraphe 17 d) de la résolution 2196 (2015) et porte sur les activités du Groupe depuis la présentation de son dernier rapport final, en novembre 2015.
10. Lors des consultations du 9 mars, le Comité a tenu une réunion par visioconférence avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour débattre du mandat de surveillance de l'embargo sur les armes de la Mission; il s'est également entretenu avec un représentant du Service de la lutte antimines pour examiner le rôle que joue ce dernier pour appuyer la gestion des armes et des munitions en République centrafricaine.
11. Lors des consultations du 18 mars, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son programme de travail.
12. Lors des consultations du 29 avril, le Comité a tenu une réunion par visioconférence avec la délégation de l'Union européenne et le Service européen pour l'action extérieure concernant la création de la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine, y compris le mandat et les objectifs de cette dernière ainsi que sa collaboration avec le Comité.
13. Lors des consultations du 18 mai, qui se sont tenues avant la visite du Président du Comité en République centrafricaine, du 25 au 27 mai, le Comité a reçu des informations actualisées sur la situation dans le pays émanant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le Coordonnateur du Groupe d'experts a également présenté, par visioconférence, le bilan d'étape du Groupe, présenté en application du paragraphe 23 d) de la résolution 2262 (2016).
14. Lors des consultations du 13 juin, le Président du Comité a présenté un rapport sur sa visite en République centrafricaine, du 25 au 27 mai.
15. Lors des consultations du 5 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport d'étape du Groupe (S/2016/694), présenté en application du paragraphe 23 c) de la résolution 2262 (2016), et a débattu des recommandations y figurant. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a également présenté au Comité un exposé sur la question des violences sexuelles liées au conflit en République centrafricaine.
16. Lors des consultations du 2 décembre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final (S/2016/1032), établi en application du paragraphe 23 c) de la résolution 2262 (2016), et a débattu des recommandations y figurant.
17. Après cette séance officielle et ces consultations, et conformément au paragraphe 1 c) de la note du Président du Conseil de sécurité sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil (S/2016/170), le Comité a adressé des notes verbales à tous les États Membres et publié des communiqués de presse proposant de brefs résumés de la séance et des consultations.

18. Le 3 mars, le Comité a révisé et adopté les directives régissant ses travaux.
19. Le 14 mars, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour appeler leur attention sur les obligations qui sont les leurs s'agissant de l'imposition de sanctions et de la coopération avec le Comité et le Groupe d'experts concernant l'application de l'interdiction de voyager ainsi que sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.
20. Le 8 juillet, le Président du Comité a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur les activités du Comité, en application du paragraphe 31 de la résolution 2262 (2016) (voir S/PV.7734).
21. Du 25 au 27 mai, le Président s'est rendu en République centrafricaine où il a mené des activités de sensibilisation visant à améliorer l'application effective des sanctions imposées par les résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) du Conseil de sécurité, et renouvelées par la résolution 2262 (2016).
22. En 2016, deux États Membres ont adressé au Comité des rapports sur leur application des sanctions.
23. Le Comité a adressé 86 communications à 23 États Membres et autres parties prenantes concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

24. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont présentées au paragraphe 1 de la résolution 2262 (2016).
25. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont présentées aux paragraphes 9 à 11 de la résolution 2262 (2016).
26. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont présentées au paragraphe 6 de la résolution 2262 (2016).
27. S'agissant des demandes de dérogations à l'embargo sur les armes, le Comité a reçu et approuvé une demande de dérogation a posteriori, présentée en application du paragraphe 1 g) de la résolution 2196 (2015), deux demandes présentées en application du paragraphe 1 c) de la résolution 2262 (2016), une demande présentée en application du paragraphe 1 d) de la résolution 2262 (2016) et six demandes présentées en application du paragraphe 1 h) de la résolution 2262 (2016). Le Comité a également reçu, en application du paragraphe 1 b) de la résolution 2262 (2016), huit notifications en rapport avec l'embargo sur les armes auxquelles il n'a pas opposé de fin de non-recevoir.
28. Le Comité a reçu quatre demandes de dérogation au gel des avoirs, présentées en application du paragraphe 9 a) de la résolution 2262 (2016). Le Comité n'a pas opposé de fin de non-recevoir à trois d'entre elles, mais n'a pas approuvé la quatrième. Le Comité a également reçu une notification en rapport avec le gel des avoirs, présentée en application du paragraphe 10 de la résolution 2262 (2016) et deux autres notifications sur le même sujet présentées en application du paragraphe 11, auxquelles il n'a pas opposé de fin de non-recevoir.
29. Le Comité a également reçu une demande de dérogation a posteriori à l'interdiction de voyager concernant le voyage d'une personne visée par les

sanctions, au sujet de laquelle aucune décision n'a été prise, dans l'attente d'une demande d'informations supplémentaire soumise à l'État à l'origine de la demande.

V. Liste relative aux sanctions

30. Les critères de désignation de personnes et entités sous le coup d'interdiction de voyager et de gel des avoirs résultent des paragraphes 7, 12 et 13 de la résolution 2262 (2016), les procédures de demande d'inscription ou de radiation de la liste relative aux sanctions étant décrites dans les directives gouvernant la conduite des travaux du Comité.

31. Le 7 mars, le Comité a inscrit sur la liste relative aux sanctions une entité et une personne sous le coup des mesures édictées aux paragraphes 5 (interdiction de voyager) et 8 (gel des avoirs) de la résolution 2262 (2016). Le 23 août, il a inscrit sur la liste deux individus sous le coup des mêmes mesures et approuvé la modification d'une inscription préexistante.

32. Saisi le 16 mars, par l'intermédiaire du point focal compétent, d'une demande de radiation introduite au nom d'une entité inscrite sur sa liste relative aux sanctions, le Comité, ayant fini d'examiner la demande le 15 avril, décidera de ne pas radier l'entité en question de ladite liste. Le 20 décembre, le Comité a reçu, par l'intermédiaire du Gouvernement de la République centrafricaine, une demande de radiation introduite au nom d'une entité inscrite sur la liste.

33. À la fin de la période considérée, 10 personnes et deux entités étaient inscrites sur la liste de sanctions du Comité.

VI. Groupe d'experts

34. Le 28 janvier, le Groupe d'experts a, en application du paragraphe 17 d) de la résolution 2196 (2015) fait au Comité le point sur les informations recueillies à l'occasion de ses séjours en République centrafricaine, lui ayant présenté son rapport final pour 2015 (S/2015/936) le 20 novembre 2015.

35. Le Conseil de sécurité ayant adopté la résolution 2262 (2016) le 27 janvier, le 25 février, le Secrétaire général nommera membres du Groupe d'experts cinq spécialistes des finances et ressources naturelles, des questions régionales, des armes, des groupes armés et des questions humanitaires respectivement (S/2016/188), le mandat du Groupe d'experts devant expirer le 28 février 2017.

36. Le 10 mai, le Groupe d'experts a présenté au Comité une mise à jour comme prévu au paragraphe 23 d) de la résolution 2262 (2016).

37. Le 19 juillet, le Groupe d'experts a soumis au Comité, en application du paragraphe 23 c) de la résolution, un bilan d'étape qui, transmis au Conseil de sécurité le 9 août, sera publié comme document du Conseil sous la cote (S/2016/694).

38. Le 4 novembre, en application du paragraphe 23 c) de la résolution 2262 (2016), le Groupe d'experts a soumis au Comité son rapport final qui, transmis au Conseil de sécurité le 5 décembre, a été publié comme document du Conseil (S/2016/1032).

39. Le 17 novembre, en application du paragraphe 23 f) de la résolution 2262 (2016), le Groupe d'experts a soumis au Comité quatre exposés de motifs, éléments de preuve à l'appui, concernant trois personnes et une entité, qui, de l'avis du Groupe d'experts, répondaient aux critères d'inscription édictés aux paragraphes 12 et 13 de la résolution 2262 (2016).

40. Le Groupe d'experts s'est rendu en visite en Belgique, au Cameroun, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Italie, en Ouganda, aux Pays-Bas, au Qatar, en République centrafricaine, au Soudan et au Tchad.

41. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat 69 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités nationales et internationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

42. La Division des affaires du Conseil de sécurité a prêté un appui d'ordre technique et procédural au président et aux membres du Comité. Elle a également, par ses conseils et avis, aidé les États Membres à mieux cerner la finalité des régimes de sanctions et à en faciliter la mise en œuvre. Des séances d'information ont également été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions précises qui ont trait au régime de sanctions.

43. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1^{er} décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. Elle a par ailleurs envoyé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions, en précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.

44. La Division a continué de prêter son appui au Groupe d'experts, ayant organisé un programme d'orientation à l'intention de ses membres nouvellement nommés et concouru à l'établissement du rapport d'étape du Groupe en juillet et de son rapport final en novembre.

45. Le Groupe d'experts a participé au quatrième atelier annuel de coordination à l'intention de tous les groupes d'experts, organisé par le Secrétariat et tenu à New York les 6 et 7 décembre. Les 8 et 9 décembre, la Division a organisé, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, un atelier de formation aux techniques d'entretien dans le cadre des enquêtes à l'intention de 19 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Deux membres du Groupe y ont participé.

46. Le Secrétariat a continué de tenir à jour dans les six langues officielles de l'Organisation et sous les trois formats techniques retenus la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes propres aux différents comités. Il a également permis de consulter plus facilement et d'exploiter plus utilement les listes de sanctions, notamment en créant une fonction de recherche, en affectant des numéros de référence fixes (outre leur classement par

ordre alphabétique) aux différentes listes et en reliant, le cas échéant, chaque inscription de liste à la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU correspondante.
